Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260410-2026_04_08-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	21

Vote
A la majorité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 2
Date de convocation
3 avril 2026
Date d'affichage
3 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. SALOMON Gérard, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme MARTIN Anna, M. CHEVILLON Jérôme, Mme MOQUET Louise, M. KERMORVANT Fabien, Mme CAZOTTES Julie-Anne, M. LE BARH Ludovic, M. GOBIN Dorian, M. BELLEC Bernard, Mme LARUE Laurence, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. POULIQUEN Eric, Mme GOUPIL Françoise, M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maelan

Excusés ayant donné procuration : Mme PROST Véronique à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, Mme CHEFDOR Sophie à M. GOBIN Dorian, M. LARCIN Ronan à M. KERMORVANT Fabien, Mme TOURLET Aurore à M. LE BARH Ludovic, Mme COURTIN Henriette à Mme CAZOTTES Julie-Anne

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

2026-04-08 – Adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi du centre de gestion

Conformément à l'article L. 5424-1 du code du travail, le régime d'assurance chômage s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels de la fonction publique territoriale. Ainsi, tous les fonctionnaires et agents contractuels de droit public involontairement privés d'emploi ont droit, s'ils remplissent les conditions, au versement de l'allocation d'assurance chômage appelée allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics assurent eux-mêmes la charge de l'indemnisation et la gestion, au titre du chômage, de leurs anciens agents fonctionnaires. Pour leurs agents contractuels, ils ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour la vérification du droit et le calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

Le tarif de la prestation s'élève à 245 € par dossier.

Décision

Le conseil municipal,
Vu le code du travail, notamment l'article L. 5424-1 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-1 ;

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260410-2026_04_08-DE

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 2 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions,

Article 1er : confie par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi ;

Article 2 : autoriser M. le Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant ;

Article 3 : inscrit les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 10/04/2026
Le Maire,
Alban MOQUET



La Secrétaire,
Louise MOQUET